

Zones Surveillées

1 Qu'est ce qu'une zone surveillée et comment est-elle matérialisée ?

Une zone surveillée (ZS) correspond à une zone dans laquelle le débit d'équivalent de dose (DeD) ambiant est compris entre 0,5µSv/h et 7,5 µSv/h.

Elle est délimitée par un trisecteur gris/bleu:



2 Où puis-je rencontrer une ZS sur CNPE

Les locaux ou parties de l'installation classés régulièrement en ZS (ou susceptibles de l'être), sont les suivants:

- Galeries SEC voies A et B
- Zones sous portiques BR
- Pourtour des AOC et aires TFA
- Zone située entre le grillage et les locaux RRI

Nota: Les locaux RRI et les diesels ne sont pas classés en ZS (Hors situation exceptionnelle liée au stockage de matériel irradiant)



De nouvelles ZS peuvent être créées au niveau des bâches PTR selon les activités des effluents contenus dans ces réservoirs.

3 Quelles sont les précautions à prendre pour travailler en ZS ?

Pour réaliser une activité en ZS, il est nécessaire:

- D'être classé catégorie A ou B
- D'avoir un régime de travail radiologique (RTR)
- D'être muni de son dosimètre à lecture différée adapté au type de rayonnement (film)

Nota: Un intervenant non classé (Public=P) peut réaliser une activité en ZS sous couvert d'une étude de poste validée par SPR.

4 Comment est comptabilisée la dose reçue par un travailleur non classé (catégorie Public) en ZS?

2 cas possibles:

- Il est accompagné d'un agent DATR (classé A ou B) et est sous sa responsabilité. Ce dernier porte alors un dosimètre opérationnel en complément de son dosimètre passif et reporte quotidiennement la dose reçue par tous;
- Il n'est pas accompagné par un agent DATR. Il a donc reçu une information par SPR et il porte un dosimètre opérationnel autonome (RADEYE disponible en magasin). Il relève sa dose au quotidien.

Nota: Dans tous les cas, pas de dosimètre à lecture différée (film) fourni au travailleur non classé.

5 Quelles sont les évolutions concernant les accès en zone surveillée ?

Depuis le 28/03/2022, le port du dosimètre à lecture différée pour tout accès en zone surveillée, pour le personnel classé A ou B, est rendu obligatoire.

Un « accès » sous-entend aussi bien la réalisation d'une activité dans cette zone qu'un simple passage.

Vous accédez en Zone Surveillée

	Catégorie A ou B	Catégorie PUBLIC
Vous allez effectuer des travaux ?	Possession d'un RTR + Port du dosimètre passif	Possession d'une étude de poste validée par le SPR
Vous êtes de passage et ne stationnez pas en zone surveillée ?	Port du dosimètre passif	Passage toléré sans condition particulière